RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026- P - 138

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Manifestation de type « Fêtes des voisins »
Le 29/05/2026 de 18h à 02h – Rue Marcel Jacquart

Nous, Maire de la Ville de Gondecourt,

Vu l'article L 221 1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales devenu l'article L 132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, vu l'article R.610-5 0 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 18 mai 2026, de Madame MAHIEU Jocelyne, présidente de l'association AMJG, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public face au 20 résidence Marcel JACQUART à Gondecourt, le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18 heures à 02H00, afin d'y organiser une manifestation festive de type « Fête des voisins ».
Considérant qu'à l'occasion du déroulement de « la fête des voisins » organisée par l'AMJG le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18 heures à 02H00, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter les accidents.

ARRÊTONS

Article 1 :
Madame MAHIEU Jocelyne est autorisée à occuper le domaine public face au 20 résidence Marcel JACQUART à Gondecourt, le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18 heures à 02H00, afin d'y organiser une manifestation festive de type « Fête des voisins ».

Article 2 :
Madame MAHIEU Jocelyne prendra toutes les dispositions nécessaires permettant de sécuriser la manifestation.

Article 3 :
La circulation sera restreinte résidence Marcel JACQUART à Gondecourt, le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18 heures à 02H00 ; la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4 :
La commune ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice lors de cet événement.

Article 5 :
L'organisatrice de l'événement devra apposition le présent arrêté le jour de la manifestation.

Article 6 :
Madame MAHIEU Jocelyne réalisera un nettoyage satisfaisant des lieux après la manifestation.

Article 7 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Madame la Directrice Générale des Services, L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin, Madame MAHIEU Jocelyne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Corps de Sapeurs Pompier de Seclin,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Au SAMU Régional de Lille,
Madame MAHIEU Jocelyne présidente de l'Association AMJG.

Fait à Gondecourt, le18 mai 2026
Pour le Maire, le 1er Adjoint

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Pierre-Eugène Vanosteen

Publié le : 20/05/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/62919

Publié le : 20/05/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/62919